



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 088 spécial publié le 3 juin 2022**

***Sommaire affiché du 3 juin 2022 au 2 août 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- Arrêté n°2022-PREF-DCSIPC-BDPC N°579 du 02 juin 2022 relatif au plan ORSEC - dispositions spécifiques "aérodrome de Cerny - La Ferté Alais" en cas d'accident d'aéronef survenant lors du meeting aérien de Cerny - La Ferté Alais

### **SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES**

- Arrêté modificatif n° 105/22/SPE/BSPA/MANIF AÉRIENNE 57-22 signé par Monsieur le Préfet de l'Essonne, portant autorisation d'une manifestation aérienne organisée par l'Amicale Jean-Baptiste SALIS, intitulée « Fête Aérienne 2022 – 49ème édition » et qui aura lieu les samedi 4 et dimanche 5 juin 2022 sur l'aérodrome Jean-Baptiste SALIS de Cerny – La Ferté-Alais



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE PRÉFECTORAL N° 2022-PREF-DCSIPC-BDPC N°579 du 02 juin 2022 relatif au plan ORSEC – dispositions spécifiques « aérodrome de Cerny – La Ferté-Alais » en cas d'accident d'aéronef survenant lors du meeting aérien de Cerny – La Ferté-Alais**

Le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place de services d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU** la circulaire interministérielle n° 99-575 du 10 novembre 1999 relative au plan de secours spécialisé aérodrome pour les accidents d'aéronefs en zone d'aérodrome ou en zone voisine d'aérodrome, remplaçant l'instruction interministérielle du 27 juillet 1976 ;
- VU** la circulaire NOR/INT/B/94/00236/C du 24 août 1994 relative aux accidents entraînant de nombreuses victimes décédées – législation funéraire ;
- VU** la circulaire NOR/INT/E/88/00157/C du 20 avril 1988 du ministre de l'intérieur, relative à la sécurité des grands rassemblements ;
- VU** l'arrêté n°2004-38 du 24 mai 2004 relatif au plan de secours spécialisé en cas d'accident d'aéronef survenant lors du meeting aérien de Cerny – La Ferté-Alais ;

**Sur proposition du directeur de cabinet du préfet,**

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> :

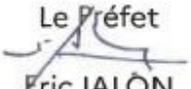
L'arrêté n°2004-38 du 24 mai 2004 relatif au plan de secours spécialisé en cas d'accident d'aéronef survenant lors du meeting aérien de Cerny – La Ferté-Alais est abrogé.

## Article 2 :

Est approuvé le plan Orsec - dispositions spécifiques « aérodrome de Cerny – La Ferté-Alais » en cas d'accident d'aéronef survenant lors du meeting aérien de Cerny – La Ferté-Alais. Il est applicable à compter de ce jour.

## Article 3 :

Mmes et MM. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Évry, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Étampes, le président du Conseil Départemental, les chefs des services mentionnés dans le présent plan, les Maires des communes de Cerny et La Ferté-Alais, les représentants de la société organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Le Préfet  
  
Eric JALON

**Voies et délais de recours :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté n° 105/22/SPE/BSPA/MANIF AÉRIENNE 57-22  
modifiant l'arrêté n° 100/22/SPE/BSPA/MANIF AÉRIENNE 57-22 du 25 mai 2022  
portant autorisation d'une manifestation aérienne intitulée  
« Fête Aérienne 2022 – 49<sup>ème</sup> édition »  
les samedi 4 et dimanche 5 juin 2022  
sur l'aérodrome Jean-Baptiste SALIS de Cerny – La Ferté-Alais  
organisée par l'Amicale Jean-Baptiste SALIS**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-1 et D 131-7 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 31 août 2020 portant nomination de M. Christophe DESCHAMPS, Sous-Préfet, en qualité de Sous-Préfet d'Étampes ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositions prévisionnelles de secours ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 novembre 2021 relatif aux manifestations aériennes ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

**VU** l'arrêté du 25 février 2020, modifiant l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en Aviation Générale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010/PREF/DCSIPC/SID-PC/069 du 11 mai 2010 relatif à la police de l'aérodrome de Cerny – La-Ferté-Alais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2013/PREF/CAB/SIDPC n°87 du 03 mai 2013 relatif au plan ORSEC – dispositions spécifiques « aérodrome de Cerny – La Ferté-Alais » en cas d'accident d'aéronef survenant lors du meeting aérien de Cerny - La Ferté-Alais ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCSIPC-BDPC N° 555 du 23 mai 2022 portant modification temporaire des limites des zones publiques et réservées sur l'aérodrome Jean-Baptiste SALIS de Cerny – La Ferté-Alais ;

**VU** la demande par laquelle M. Cyrille VALENTE, Président de l'Amicale Jean-Baptiste SALIS, Aérodrome de Cerny – La-Ferté-Alais – 91590 CERNY, sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne intitulée « Fête aérienne 2022 – 49<sup>ème</sup> édition Le temps des hélices » les 4 et 5 juin 2022 sur l'aérodrome Jean-Baptiste SALIS de Cerny – La Ferté-Alais ;

**VU** le dossier à l'appui de la demande ;

**VU** les avis favorables recueillis auprès des services des Douanes, de la BGTA, de la DDT, de l'EDSR, du SDIS, et du SESR de la Préfecture de l'Essonne ;

**VU** les avis favorables recueillis auprès des Maires des Communes de Baulne, de Cerny, d'Itteville et de La Ferté-Alais ;

**VU** l'avis technique favorable du Directeur de la Sécurité et l'Aviation Civile Nord (Réf. : 2022/380/DSAC-N/DT/AG/AEAL) en date du 23 mai 2022, (annexe 1) ;

**VU** l'avis favorable du Directeur Central de la Police aux Frontières, (Réf. : DGPN/DCPAF/EM/SMA/UA/n° 22-7M en date du 5 mai 2022 (annexe 2) ;

**CONSIDERANT** l'avis technique correctif du Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord (Réf. : 2022/407/DSAC-N/DT/AG/AEAL) en date du 31 mai 2022 (annexe) ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet d'Étampes,

## **ARRÊTE**

**Article Premier** : L'annexe 1 de la DGAC visée dans l'arrêté n° 100/22/SPE/BSPA/MANIF AÉRIENNE 57-22 du 25 mai 2022 est modifié conformément à l'avis correctif n° 2022/407/DSAC-N/DT/AG/AEAL en date du 31 mai 2022 joint en annexe.

**Article 2** : Le reste des articles demeurent inchangés.

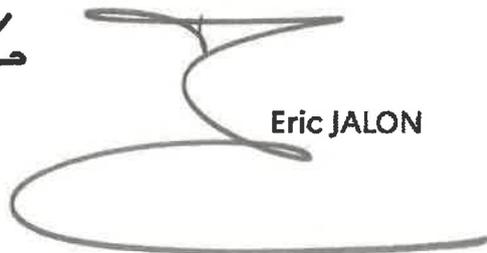
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex, ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

**Article 4 :** Le Sous-Préfet d'Étampes, la Maire de Cerny, le Directeur Général de l'Aviation Civile Nord, District Aéronautique d'Île-de-France, le Directeur Central de la Police aux Frontières, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Commandant de la Gendarmerie des Transports Aériens d'Athis-Mons, le Commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes et le Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Préfet de Police de Paris, Préfet de la Zone de Défense de Paris, au Directeur de la Défense et de la Sécurité Civile - COGIC, au Directeur des Opérations - Centre de Conduite des Opérations Aériennes, aux Maires de La Ferté-Alais, de Baulne et d'Itteville, au Directeur Départemental des Territoires, au Président du Conseil Départemental, au Directeur Départemental de l'emploi du travail et des solidarités, au Directeur Régional des Douanes de Paris-ouest, au Directeur du SAMU 91, au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire d'Évry-Courcouronnes ainsi qu'à l'AJBS (association organisatrice).

Étampes, le 02 JUIN 2022

Le Préfet de l'Essonne,



Eric JALON

## **ANNEXES**

1 - Avis technique correctif n° 2022/407/DSAC-N/DT/AG/AEAL du 31 mai 2022 de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord,